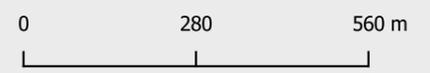


ZONAGE PLUVIAL
CARTE N°1
Règle de gestion
des pluies courantes

Commune : PETIT-TENQUIN

- Limites communales
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

- Zonage des règles de gestion des pluies courantes**
- Zone verte
 - Zone orange



Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
Sources : IGN, OSM



ZONAGE PLUVIAL

CARTE 2

Règles de gestion des pluies
moyennes à fortes

Commune : PETIT-TENQUIN

- Limites communales
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

Zonage des règles de gestion
des pluies moyennes à fortes,
applicable aux projets autres
que les maisons individuelles

Période de retour d'insuffisance
minimale à assurer :

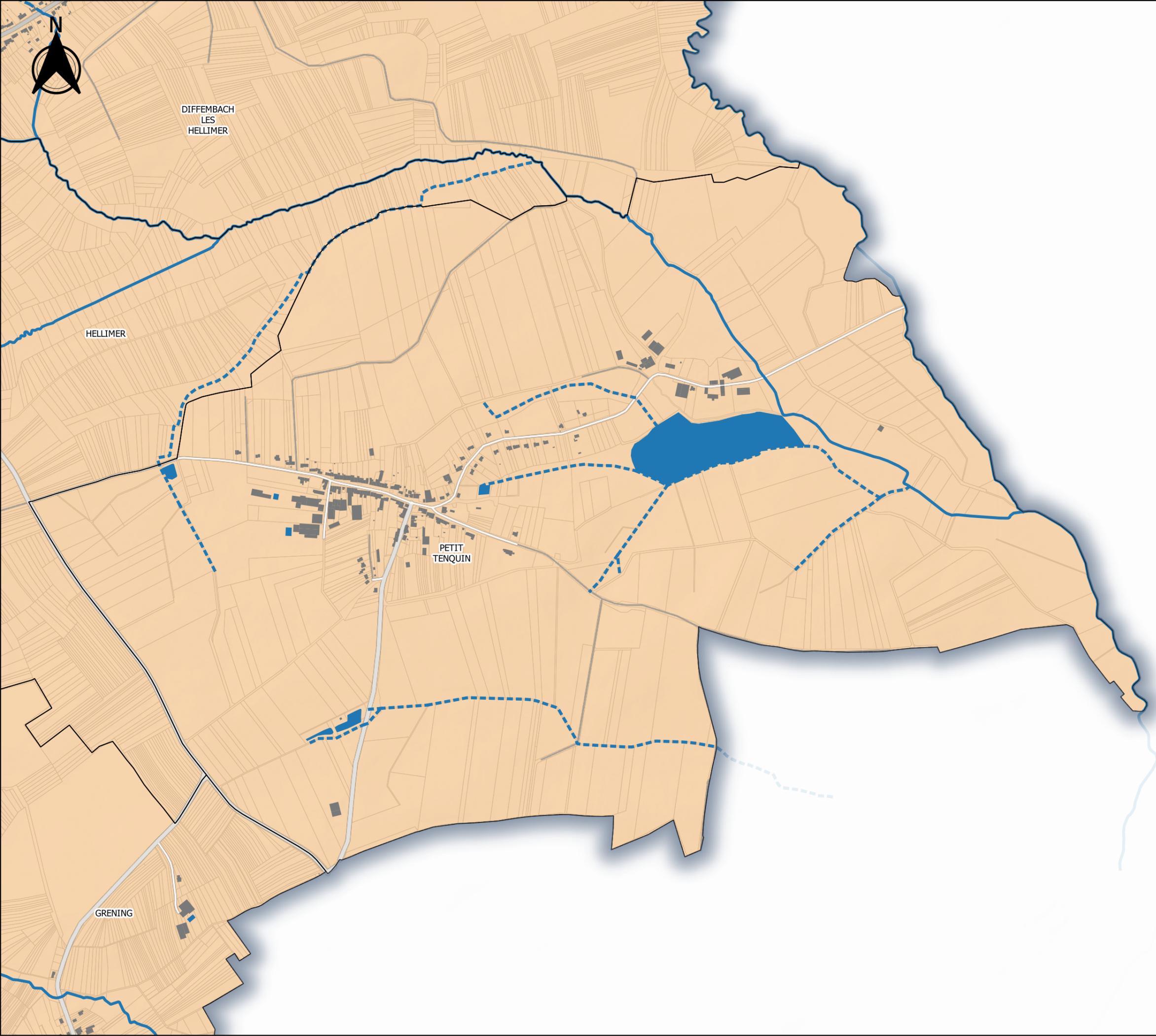
- 10 ans
- 20 ans
- 30 ans
- 50 ans

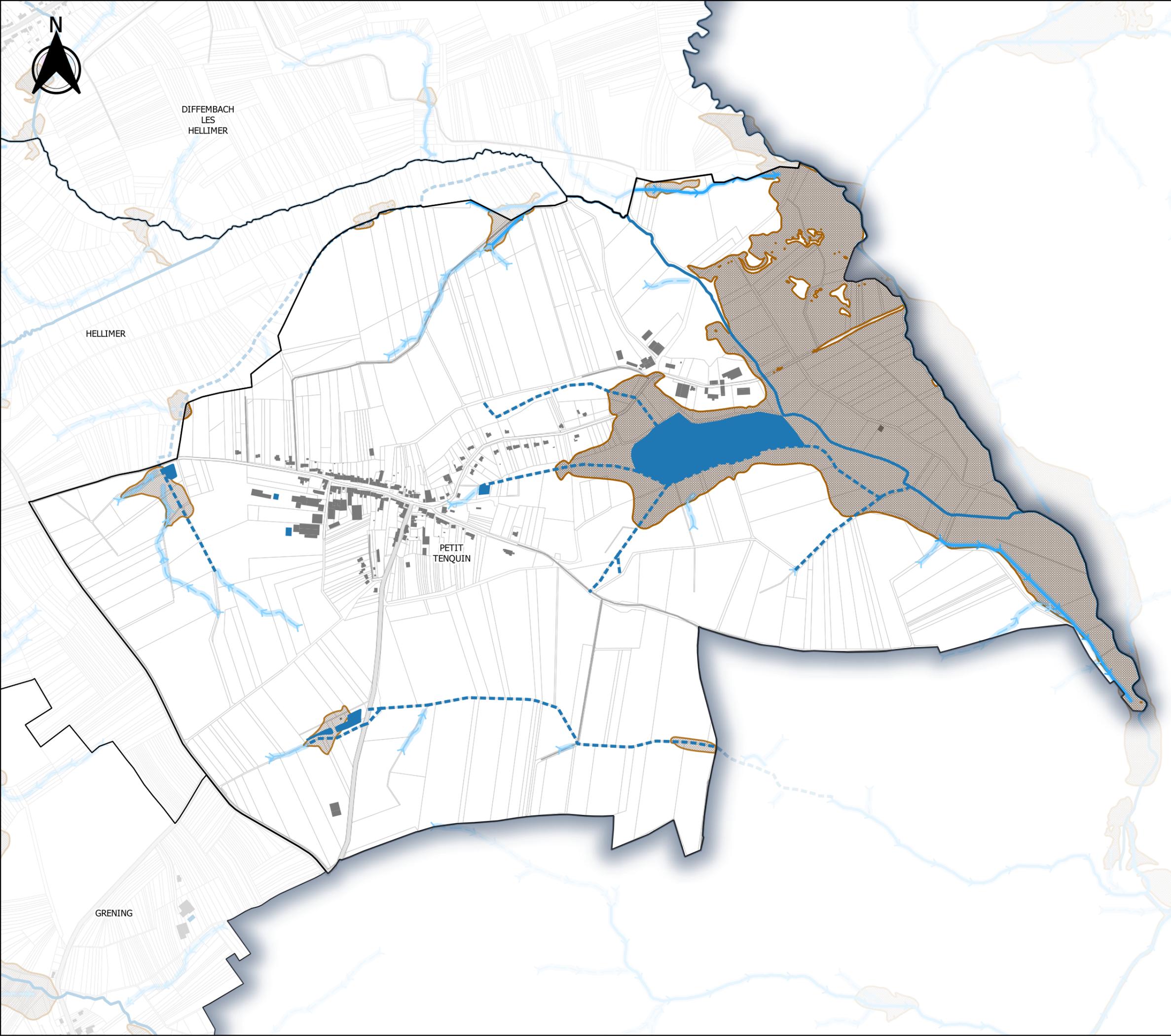
Débit de fuite maximal
pouvant être autorisé :

- Zone orange : 3 L/s/ha
- Zone verte : 1 L/s/ha

0 280 560 m

Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
Sources : IGN, OSM





ZONAGE PLUVIAL
CARTE N°3
Gestion des
pluies exceptionnelles

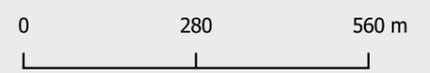
Commune : PETIT-TENQUIN

-  Limites communales
-  Cours d'eau permanent
-  Cours d'eau intermittent
-  Plan d'eau

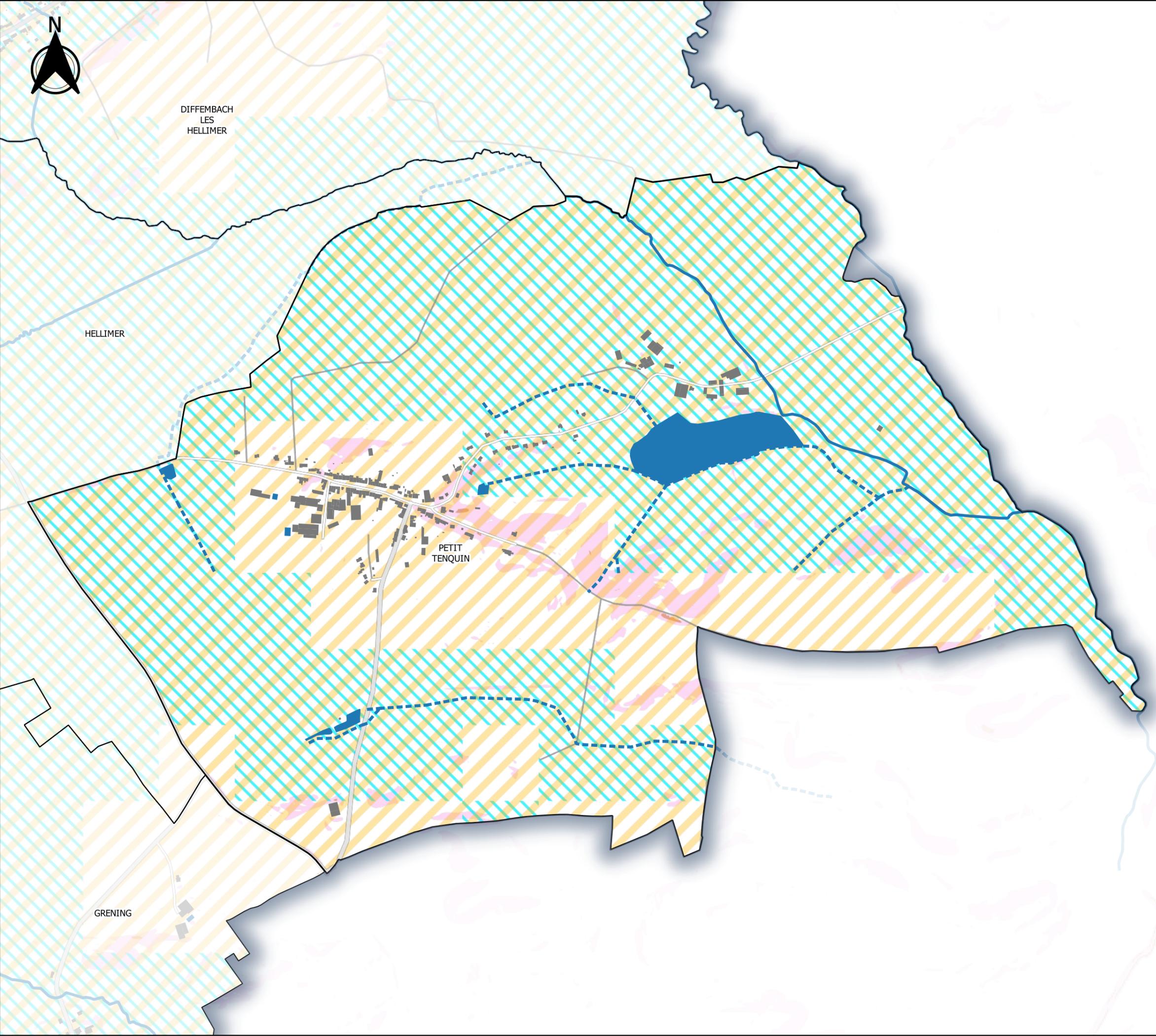
- Secteurs sensibles au ruissellement**
-  Axe de ruissellement principal (en aval d'un bassin versant d'au moins 30 ha)
-  Axe de ruissellement secondaire (en aval d'un bassin versant d'au moins 5 ha)
-  Zone sensible au ruissellement (bande de 10 m de part et d'autre des axes de ruissellement)

-  Cuvette potentiellement inondable

-  Secteurs sensibles avérés (désordres liés au ruissellement déjà survenus par le passé)



Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
 Sources : IGN, OSM



DIFFEMBACH
LES
HELLIMER

HELLIMER

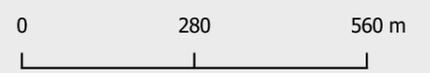
PETIT
TENQUIN

GRENING

ZONAGE PLUVIAL
CARTE N°4
Contextes particuliers vis-à-vis de
l'infiltration des eaux pluviales
Commune : PETIT-TENQUIN

- Limites communales
- Cours d'eau permanent
- Cours d'eau intermittent
- Plan d'eau

- Contextes particuliers vis-à-vis de l'infiltration des eaux pluviales**
- Pente du terrain comprise entre 5 et 10 %
 - Pente du terrain supérieure à 10 %
 - Risque de remontées de nappe
 - Risque fort ou moyen de retrait-gonflement des argiles
 - Périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau
 - Périmètre de protection éloignée d'un captage d'eau
 - Mouvement de terrain recensé
 - Cavités souterraines recensées
 - Sites pollués (BASOL) : périmètre de prévention d'un rayon de 150 m



Réalisation : SEPIA Conseils - 2024
Sources : BRGM, IGN, OSM, ARS